

A

1 2 3 4

COMMUNE DE VEX

MODIFICATION PARTIELLE DU RCCZ

ARTICLES 63 ET 64

ZONE DOMAINE SKIABLE

COMMUNE DE VEX
MODIFICATION PARTIELLE DU RCCZ
ARTICLES 63 ET 64
CANTON DU VALAIS



09.09.2011

AZUR Roux & Rudaz
Aménagement du territoire

Rue du Scex 16 B - 1950 Sion

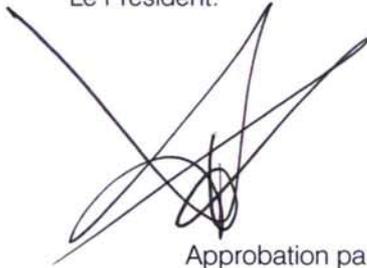
t : 027/323.02.06 f : 027/323.02.07

e : info@azur-sarl.ch web : www.azur-sarl.ch



Décision du Conseil Municipal de Vex, en date du : 1.09.2011

Le Président:

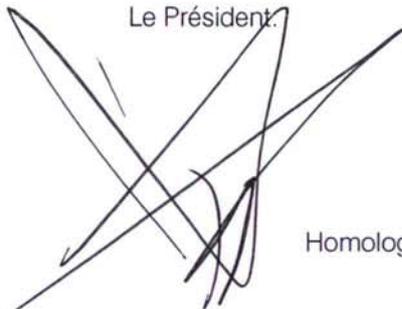


Le Secrétaire:

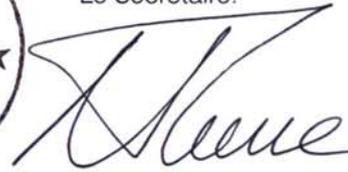


Approbation par l'Assemblée Primaire de Vex, en date du : 14.12.2011

Le Président:



Le Secrétaire:



Homologation par le Conseil d'Etat, en date du :

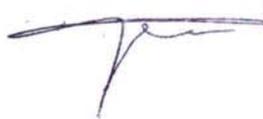
Homologue par le Conseil d'Etat

en séance du 30 avril 2014

Droit de sceau: Fr. 540.-

Le chancelier d'Etat:

Le chancelier d'Etat:




ARTICLE 63

L'article 63 zone 17 zone domaine skiable A (accepté par l'assemblée primaire mais non homologué) est remplacé par l'article suivant :

Art. 63 ZONE 17 zone domaine skiable

- a) La zone de domaine skiable est délimitée dans le plan d'aménagement détaillé (PAD) du domaine skiable de Thyon.
- b) La zone de domaine skiable est régie par le règlement du plan d'aménagement détaillé (PAD) du domaine skiable de Thyon.

ARTICLE 64

L'article 64 zone 18 zone domaine skiable B (accepté par l'assemblée primaire mais non homologué) est remplacé par l'article suivant :

Art. 64 ZONE 18 zone domaine skiable : secteur d'itinéraire à ski des Rindouets

- a) La zone de domaine skiable : secteur d'itinéraire à ski des Rindouets est délimitée dans le plan d'aménagement détaillé (PAD) du domaine skiable de Thyon.
- b) La zone de domaine skiable : secteur d'itinéraire à ski des Rindouets est régie par le règlement du plan d'aménagement détaillé (PAD) du domaine skiable de Thyon.

